

## **Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences de Chia (*Salvia hispanica*)**

### **1. Champ d'application**

Il s'agit d'une certification volontaire. La certification des semences de *salvia hispanica* est organisée en application du présent règlement. Elle ne s'applique qu'à la production de semences certifiées. La certification des semences ne peut être effectuée qu'au profit de personnes physiques ou morales préalablement admises au contrôle.

Elle est concrétisée par l'apposition de vignettes officielles, délivrées par le SOC. Tout manquement aux dispositions du présent règlement entraîne le refus de la certification et le retrait des vignettes.

La traçabilité de ces contrôles et de leurs résultats s'appuie sur une identification par le SOC des cultures et des lots de semences présentés à la certification. La présence de ces vignettes indique que toutes les opérations de contrôle ont été effectuées par le SOC selon les prescriptions du présent règlement.

Les règles de production indiquées ci-dessous sont arrêtées à titre provisoire pour permettre la mise en œuvre d'un processus de certification nationale de semences. Les règles seront adaptées avec l'expérience pour tenir compte de la réalité technique observée et des coûts induits supportables pour le niveau de qualité recherchée de *salvia hispanica* (chia).

### **2. Système de production**

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel de départ fourni par l'obteneur ou le mainteneur.

Le nombre de générations entre le matériel de départ et la génération semences certifiées est déterminé par l'obteneur lors de l'inscription de la variété. Il comprend, à partir du matériel de départ, une génération de semences de pré base, une génération de semences de base et une génération de semences certifiées.

### **3. Règles de culture**

#### **3.1. *Origine***

L'agriculteur qui a établi la culture doit pouvoir en justifier l'origine par la présentation des certificats des semences mères utilisées.

#### **3.2. *Précédent cultural***

La parcelle ne doit pas avoir porté de chia au cours des 5 années précédentes.

#### **3.3. *Isolement***

Les champs de production de semences doivent répondre aux règles suivantes :

- semences de pré base : 1000m
  - semences de base : 1000m
  - semences certifiées : 600m
- de toute source pollinique du genre chia.

### 3.4. *Semis*

Les cultures productrices de semences sont semées en ligne et l'écartement doit être tel qu'il puisse permettre d'effectuer les inspections sur la ligne et dans l'interligne.

### 3.5. *Pureté variétale*

L'identité variétale est vérifiée et la pureté variétale est évaluée.

Les normes de pureté variétale sont les suivantes :

- pré base : 999‰
- base : 999‰
- certifiées : 997‰

### 3.6. *Pureté spécifique*

La présence dans un champ de multiplication d'impuretés spécifiques peut être une cause de refus.

Lorsqu'un champ de multiplication comportera les impuretés suivantes :

- amarante
- ammi majus
- chénopode
- datura
- sétaire verte

à un taux supérieur à 1 plante par 30m<sup>2</sup>, la parcelle devra être épurée. La récolte d'une parcelle comprenant un taux d'impuretés supérieur au taux de 1 plante par 30m<sup>2</sup> pourra être bloquée et la culture ne sera acceptée que si après analyse la récolte répond aux normes du paragraphe 6.

### 3.7. *Etat sanitaire*

La présence de maladie doit être la plus faible possible. Le constat de symptômes liés à des maladies réduisant la valeur utilitaire des semences pourra donner lieu au refus des cultures.

### 3.8. *Etat cultural*

Il doit permettre d'assurer correctement la notation. Le mauvais état cultural d'un champ peut être une cause de refus.

## 4. **Inspection des cultures**

### 4.1. *Déclaration de culture*

La date limite d'envoi au SOC est fixée au 1<sup>er</sup> juin.

### 4.2. *Inspection des cultures*

Tout au long de la végétation, les champs de production sont placés sous la surveillance d'un technicien agréé par le SOC.

Chaque parcelle est inspectée au cours de la végétation autant de fois qu'il est nécessaire et au moins 3 fois en période de montaison, de pleine floraison et de fin floraison.

Le technicien vérifie en particulier, l'identité et la pureté variétale, la pureté spécifique, l'état sanitaire, l'état cultural et l'isolement.

## 5. **Contrôle des lots**

### 5.1. *Dispositions générales*

Les échantillons de lots de semences présentés à la certification doivent satisfaire aux normes du point 6.

### 5.2. *Poids maximum des lots*

Le poids maximum d'un lot est de 5 tonnes.

Il ne peut être dépassé de plus de 5%.

Le poids minimal des échantillons à prélever est de 20 grammes.

### 5.3. *Mélange de lots*

Le mélange du produit de plusieurs parcelles de semences de base est interdit.

Le produit de plusieurs parcelles de semences certifiées peut être mélangé sous réserve de conserver à la disposition du SOC le numéro des cultures incorporé dans le mélange.

## 6. **Certification**

Les lots présentés à la certification doivent répondre aux normes définies ci-dessous :

Pureté spécifique (% minimum en poids)	98
Teneur maximale en nombre de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon de 3 g dont :	30
-amarante	5
Faculté germinative minimale ( % des semences pures)	75
Humidité ( % du poids)	8